



Décision du Président n° 2-20220922-111

Objet : Annule et remplace décision 3-20220829-111 Attribution du marché n°2022-304-921-02

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du marché public pour la mission « maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de curage des lagunes de la station d'épuration de Sailly-le-Sec » au bureau d'études SB Conseil, pour un montant de 24 900,00 € H.T. (29 880,00 € T.T.C.).

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 22/09/2022

Le Président,

A. BABAUT

